

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Acquisition de la  
parcelle AH 860  
pour la réalisation  
du Lotissement  
Lou Chausse**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 11 avril 2024**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 24
- représentés : 3
- absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
4 avril 2024

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoît VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON Conseillers Communautaires.

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet :  
26/04/2024

**Etaient représentés** MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) Conseillers Communautaires.

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

**Etaient absents** : M. Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Francis BERGOGNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, expose :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère a sollicité la Commune de Mende en vue de l'acquisition de la parcelle AH 860 afin de réaliser le lotissement à vocation économique au quartier de Lou Chausse.

Un permis d'aménager (PA 048 095 22 M 0006) a été accordé en date du 12/07/2022 portant sur les parcelles cadastrées comme suit : BP 97, 98, 99, 100, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 126, 759, 760, 792, 795, 797 et 822. Après réunion des parcelles et redécoupage pour isoler la partie devant supporter la Zone d'Activité Economique, par la SARL Guy BOISSONNADE et Florent ARRUFAT, géomètres experts foncier et conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial du Gard, il est proposé :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle AH 860 d'une emprise totale de 87 719 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 13,20 € HT/m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 157 890,80 € HT **soit UN MILLION CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES HT.**

Les frais de bornage et notariés sont à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Lozère

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de SAS NOTACT, 2 avenue Georges Clémenceau à Mende.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)